



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Le Tarif 2018 pour le recyclage des papiers



Quel montant pour 2018?

67€ ht/tonne

Le tarif papier s'applique à la déclaration de vos papiers mis en marché en 2018.

Si vous êtes éditeur de publications de presse

Frais forfaitaires 2018: **3€ ht/tonne.**

Ces frais s'appliquent sur les tonnes contribuant en nature. Ils sont stables par rapport à 2017.

En application de l'article 2 du décret du 5 juillet 2016, la contribution résultant de la hausse du tarif (base tarif 2017: 60€ ht/tonne) est convertie en contribution en nature indépendamment du respect des critères d'éligibilité.

Pourquoi le tarif augmente ?

Parce que le recyclage des papiers se développe

Les Français trient de plus en plus avec un taux de recyclage des papiers qui est passé de 55% à 57,6% en 2017. Il y a donc plus de tonnes dans le bac de tri et donc plus de soutiens à verser aux collectivités pour les collecter et les trier.

Parce qu'il faut améliorer le dispositif et encourager l'éco-conception

Les dispositifs de collecte et de tri se modernisent pour recycler plus et mieux et avec des outils de collecte et de tri plus performants : environ 20% des soutiens sont dédiés à cette modernisation.

Parce qu'il faut encourager la recherche

3,5% de la contribution est aussi dédiée à la R&D et à l'accompagnement des entreprises pour améliorer l'éco-conception des papiers. Et ça marche ! Un peu plus d'1 papier sur 2 est éco-conçu (58% - sans perturbateur de recyclage).

Pour tenir compte du bonus « Triman »

L'apposition du Triman, souhaitée par les pouvoirs publics, se généralise aussi pour inciter au bon geste de tri des papiers. Elle permet de bénéficier d'un bonus de 5% sur les contributions qu'il faut financer par le tarif.

POUR RAPPEL

En 2018, l'éco-modulation évolue !

Bonus

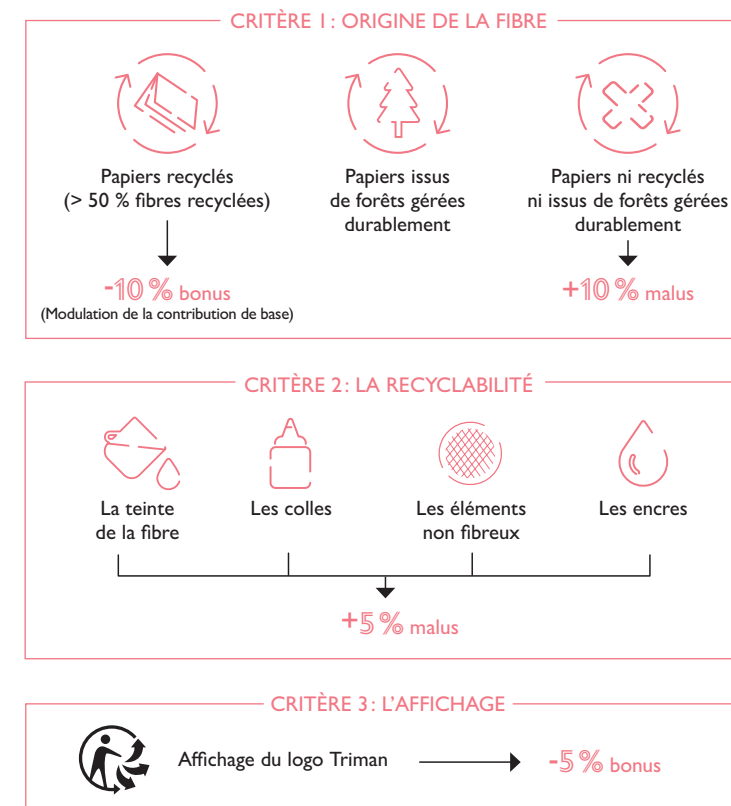
L'apposition de la signalétique Triman sur vos produits donne droit à un bonus de **5%**.

Malus

Le malus sur les papiers non tracés passe de **5 à 10%**.

Le critère sur les papiers imprimés en offset d'une durée de vie de plus de 6 mois est abandonné.

Nouveau critère sur les papiers imprimés à partir d'encre offset UV.



Une déclaration simplifiée pour vous faire gagner du temps

Si vous émettez

**MOINS DE
25
TONNES/AN**

vous pouvez déclarer uniquement les tonnages mis en marché sans déclarer les critères d'éco-modulation. Une majoration de **5%** est alors appliquée sur votre contribution.



La campagne de déclaration débutera tout début janvier 2019. Vous aurez **jusqu'au 28 février** pour nous remettre votre déclaration 2018. Vous recevrez d'ici là toutes les informations pour vous accompagner dans votre déclaration.



UN DOUTE? UNE QUESTION?

Contactez nos conseillers
par email à l'adresse
clients.papiers@citeo.com

par téléphone au

0 808 80 00 50 Service gratuit
+ prix appel

ou votre interlocuteur
habituel



Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi !

CITEO

50, boulevard Haussmann - 75009 Paris

T. 01 81 69 06 00 - www.citeo.com - clients.papiers@citeo.com